

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de la Nat'Run Lumbroise qui doit avoir lieu le **DIMANCHE 16 JUIN 2024** par l'Association « Courir dans le Lumbrois »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le **Dimanche 16 Juin 2024** :

- autour de la salle Michel Berger de **6h00 à 18h00**,
- rue de l'Isle et rue Salvador Allendé de **8h00 à 13h00**,
- rue Victor Hugo (côté Ferme Equestre) de **8h00 à 13h00**,
- rue des Ecoles de **8h00 à 13h00**.

Article 2 : La circulation sera interdite le **Dimanche 16 Juin 2024** :

- rue Salvador Allendé de la rue des Ecoles jusqu'à la salle Michel Berger de **8h00 à 14h00**,
- rue Salvador Allendé dans le sens place Jean Jaurès vers le Marais de **8h30 à 12h**,
- rue Victor Hugo dans le sens carrefour rue Pontier vers la place Jean Jaurès de **8h00 à 12h00**.

Article 3 : Au niveau de la rue de L'Isle, la circulation sera interdite au moment du passage des participants.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue Jules Guesde, rue des Ecoles, RD 225, rue Anatole France et rue Broncquart.

Article 4 : Un couloir de course sera matérialisé rue Victor Hugo (côté Ferme Equestre) sur une demi chaussée de **8h00 à 12h00**, du carrefour RD225 à la salle Léo Lagrange.

Article 5 : Au droit du carrefour rue Pontier et rue Victor Hugo jusqu'à la liaison douce Lumbres – Remilly, les coureurs emprunteront obligatoirement le trottoir.

Article 6 : Sur l'ensemble du parcours, la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 9 : A tout carrefour, des signaleurs devront être présents pour réguler le flux des véhicules et réaliser la circulation.

Article 10 : La pose de la signalisation réglementaire et des barrières sera à la charge de l'organisateur.

Article 11 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

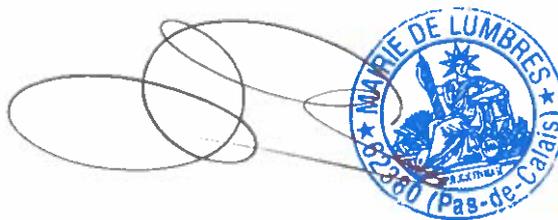
Article 12 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la MDADT,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur Joël COUVELARD, Président de l'Association « Courir dans le Lumbrois »,
- Monsieur Didier FUMERY, Président de « La Boule Lumbroise »,
- Monsieur Steven DELLIAUX, Président de la « Société Colombophile »,
- Monsieur Serge BONNAIRE, Président de « L'Olympique Lumbrois »,
- Monsieur TASSART Tony, Président des « Archers du Marais »,
- Monsieur SPECQUE Frédéric, Présidents de « La Truite Lumbroise »,
- Monsieur BODART Vincent, Président de « L'Amicale Laïque Jean Macé »
- Monsieur DELRUE Jean-Pierre, Président du « Comité des Fêtes »,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Mars 2024

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 11 MARS 2024